

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Délibération n° 2023-06-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1<sup>er</sup> juin 2023  
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023  
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023  
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Création de neuf emplois non permanents de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2023.

**Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,





**VU** les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Ainsi au titre de la saison 2023, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Elle rappelle que pour l'année 2023, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront en poste du 30 juin au 27 août 2023 inclus. Durant cette période, la responsabilité de Chef de Poste et du Chef de Poste Adjoint leur incombe.

Elle expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, pour la saison estivale 2023, et propose par conséquent la création de neuf postes saisonniers à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les postes sont définis comme suit :

**Deux** (2) postes, dont un chef de poste et un chef de poste adjoint pour la période du 16 au 29 juin et du 28 août au 18 septembre 2023 inclus, ainsi que du 30 juin au 27 août 2023, sur le poste de Nageur Sauveteur pendant la période de renfort des CRS pour les deux postes, (le 16 juin et le 18 septembre, le chef de poste ainsi que le chef de poste adjoint seront chargés de préparer et de clôturer la saison estivale 2023).

**Trois** (3) postes de Nageurs Sauveteurs, du 16 juin au 17 septembre 2023 inclus,

**Un** (1) poste du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2023 inclus,

**Un** (1) poste du 03 juillet au 27 août 2023 inclus.

**Deux** (2) renforts seront présents sur les périodes suivantes, un du 16 au 30 juin 2023 inclus, et l'autre du 16 juin au 02 juillet 2023 inclus, en remplacement de Nageurs Sauveteurs qui prendront ou quitteront leur poste à des dates différentes (étudiants).

Leurs rémunérations en fonction des conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL seront fixées comme suit :

- **Un poste de NS chef de poste de 9<sup>ème</sup> échelon (pour la période du 16 au 29 juin 2023 inclus et du 28 août au 18 septembre 2023 inclus)**

Indice Brut : 500- Indice Majoré : 431

**Et pour la période du 30 juin au 27 août 2022 inclus NS au 6<sup>ème</sup> échelon**

Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381

- **Un poste de NS chef de poste adjoint de 6<sup>ème</sup> échelon (pour la période du 16 au 29 juin 2023 inclus et du 28 août au 18 septembre 2023 inclus)**

Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381

**Et pour la période du 30 juin au 27 août 2022 inclus NS au 5<sup>ème</sup> échelon**

Indice Brut : 415- Indice Majoré : 369





- **Trois postes de NS pour la période du 16 juin au 17 septembre 2023 inclus :**
  - Un poste de 1<sup>er</sup> échelon ; Indice Brut : 389- Indice Majoré : 356 (soit après revalorisation du 1<sup>er</sup> mai 2023, IM : 361)
  - Un poste de 2<sup>ème</sup> échelon ; Indice Brut : 395- Indice Majoré : 359 356 (soit après revalorisation du 1<sup>er</sup> mai 2023, IM : 361)
  - Un poste de 4<sup>ème</sup> échelon ; Indice Brut : 401- Indice Majoré : 363
  
- **Un poste de NS de 2<sup>ème</sup> échelon ; Indice Brut : 395- Indice Majoré : 359, (après augmentation minimum du traitement au 01/05/2023. IM/361) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2023 inclus.**
  
- **Un poste de NS de 5<sup>ème</sup> échelon ; Indice Brut : 415- Indice Majoré : 369, pour la période du 03 juillet au 27 août 2023 inclus.**
  
- **Un poste de NS de 1<sup>er</sup> échelon ; indice Brut : 389- Indice majoré : 356 (après augmentation minimum du traitement au 01/05/2023. IM/361) pour la période du 16 juin au 02 juillet 2023 inclus.**
  
- **Un poste de NS de 5<sup>ème</sup> échelon ; indice Brut : 415- Indice majoré : 369 pour la période du 16 au 30 juin 2023 inclus.**

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**Article 1** : La création des postes suivants est validée :

**Neuf Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup> :**

- Deux postes du 16 juin au 18 septembre 2023 inclus.
- Trois postes du 16 juin au 17 septembre 2023 inclus.
- Un poste du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2023 inclus.
- Un poste du 03 juillet au 27 août inclus.
- Un poste du 17 au 30 juin 2023 inclus.
- Un poste du 16 juin au 02 juillet 2023 inclus.



**Article 2 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 02 juin 2023,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ..05... /.....06.. / 2023

- après télétransmission électronique le ..05.. / .....06 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..05.. / .....06 / 2023

